

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 22 MARS 2026

Nombre de Conseillers en
exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

03/2026-2

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU 25
NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à 11 heures 09, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LOISEAU, Maire.

Etaient présents :

Gérard LOISEAU, Vanessa MICHEZ, Frédéric MASCLET, Noelle MINEBOIS, Bruno DUBOIS, Alissa TOULOTTE, Gérard GALLET, Ludvine CORREIA, François KRUSZKA, Corinne BONDELU, Olivier ROGER, Amélie DELVAUX, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Jérôme MILVILLE.

Etaient excusés :

Etaient absents :

Amélie DELVAUX est désignée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2025, si celui-ci n'appelle aucune observation ou remarque.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2025annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'abstient.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérard LOISEAU



La secrétaire de séance



Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 22 mars 2026 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 31 mars 2026.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 17 mars 2026.

Le Maire,
Gérard LOISEAU



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le



ID : 062-216203307-20260322-03202601-DE



COMMUNE DE FESTUBERT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre, à 15 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué en date du 19 novembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie DOUVRY, Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Sandrine VERPOEST.

Etaient excusés : Marie-Louise DUTERIEZ qui donne procuration à Damien QUENIART, Fabrice BELLENS qui donne procuration à Jean-Marie DOUVRY.

Etaient absents : Frédéric MASCLÉ, Stéphanie CREPIN, Nicolas PRUVOST, Nathalie JANSSEN, Eddy JACQUIN, Stéphanie LETURCQ, Patrice ANSELIN, Vanessa MICHEZ, Grégory CAIGNET.

Secrétaire de séance : Catherine BOYAULT

1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025.

Sans observations, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

2° CABBALR – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire expose que La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre de la contractualisation de la Caisse d'Allocations Familiales avec les collectivités. Elle constitue une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet permettant le maintien et le développement des services aux familles du territoire.

La CTG constitue une démarche d'investissement social et territorial favorisant le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès au droit et l'optimisation des interventions de chacun.

Une première CTG couvrant la période 2021-2025 a permis d'engager des réflexions et projets sur 4 quatre thématiques : la petite-enfance, l'enfance-jeunesse, le logement et l'accompagnement des publics. Une évaluation partagée avec la CAF, les communes et les partenaires en a été faite.

La CTG 2026-2030 est co-construite avec l'ensemble des forces-vives concernées sur le territoire : les communes (élus et techniciens), les partenaires institutionnels et associatifs, les habitants. Des ateliers, séminaires et focus-groupes ont rythmé le 1er semestre 2025. Au regard du diagnostic partagé, du projet de territoire « l'agglomération 100 % durable », des priorités de la CAF, du département du Pas-de-Calais et de la Mutualité Sociale Agricole désormais signataires de cette contractualisation, la CTG 2026-2030 est proposée autour de 3 enjeux principaux :

- Les services aux habitants : soutenir et assurer l'accès à une offre de services suffisante et adaptée
- Les jeunes : assurer leur bien-être et leur épanouissement

- La coopération au service d'une plus grande proximité – Développer de territoire.

Pour chacune de ces thématiques, et sur la base d'un diagnostic partagé entre la CAF, la CABBALR, le Département du Pas-de-Calais, la MSA, les communes et les partenaires, des enjeux ont été identifiés, qui seront eux-mêmes déclinés dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel 2026-2030.

Les communes et SIVOM sont invités à s'engager dans cette démarche de CTG et doivent le formaliser par le biais d'une fiche d'engagement. Cet engagement conditionne le versement des Bonus Territoires et doit donc être réalisé avant le 29/11/2025 pour sécuriser les financements à partir de 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De s'engager, par la signature de la fiche d'engagement annexée à la délibération, à la mise en œuvre de cette Convention Territoriale Globale en fonction des priorités, des enjeux et des moyens de la commune / du SIVOM,
- De l'autoriser à signer les conventions d'objectif et de financement avec la CAF,
- De l'autoriser à signer les différents documents permettant le versement des bonus-territoires et autres aides de la CAF.

3° SIGH / SIA HABITAT – TRANSFERT DE GARANTIES D'EMPRUNT

Monsieur le Maire expose que les Conseils d'administration des sociétés SIGH et SIA HABITAT ont validé en date du 17 juin 2025 un projet de transfert de patrimoine.

Il rappelle également que des garanties d'emprunts avaient été accordées par la Commune à SIGH (tableau ci-joint).

Celles-ci vont être transférées à SIA HABITAT à compter de la date d'effet de l'échange patrimonial à intervenir, sauf à ce que le Conseil Municipal s'y oppose.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

« Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de FESTUBERT réitère sa garantie à hauteur totale de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial total de 1 275 300, 00 euros consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-jointe devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération

4° MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de pouvoir faire bénéficier d'avancement de grade les agents qui remplissent, entre autres, les conditions d'ancienneté, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (17,5/35eme),
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2eme classe à temps non complet (17,5/35eme).
- Suppression d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2eme classe des Ecoles Maternelles à temps non complet (22,73/35eme),
- Création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles à temps non complet (22,73/35eme).
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2eme classe à temps complet,
- Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1ere classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications du tableau tels que proposées à l'unanimité.

5° RECENSEMENT – CREATION DE 3 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose que le recensement de la population se déroulera sur le territoire de la Commune du 15 janvier au 14 février 2026.

A cet effet, il est nécessaire de créer 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période suscitée, pour « faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la création de ces 3 postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la création des emplois à l'unanimité.

6° RECENSEMENT – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la rémunération des agents recenseurs, et que l'Etat contribuera au frais en versant au titre de la Dotation Forfaitaire de Recensement la somme de 2 220,00 euros.

Il propose de fixer la rémunération comme suit :

- 1,80 euros par formulaire « bulletin individuel » rempli ,
- 1,10 euros par formulaire « feuille logement » rempli ,
- 1,10 euros par formulaire « dossier d'adresse collective » rempli ,
- 35,00 euros la séance de formation,
- 45,00 euros pour la tournée de reconnaissance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces éléments de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la rémunération des agents recenseurs à l'unanimité.

7° - BUDGET LOCATIONS IMMOBILIERES – BUDGET MODIFICATIF N°1

Monsieur le Maire indique que sur demande de la Trésorerie, il y a lieu pour le budget annexe « Locations Immobilières », de modifier le budget primitif 2025 voté le 10 avril dernier afin que des crédits inscrits en

« R002-report de fonctionnement » puis « D023-virés à la section d'investissement » soit abondés au « R002-Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 062-216203307-20260322-03202601-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la délibération modificative à l'unanimité.

8° - DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DECISION N° 2025/09/01 du 25 septembre 2025

Il est décidé :

- D'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour le budget principal, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : taux de dépréciation = 20% pour les créances de plus de 2 ans,
- Que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement »
- Que les provisions sont ajustées annuellement, soit par le biais de reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non-valeur), soit par le biais d'un complément si le provisionnement est devenu insuffisant,
- Que pour l'exercice 2025, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement de 308,63 euros qui sera effectué par l'émission d'un mandat de ce montant.

DECISION N° 2025/09/02 du 11 septembre 2025

Il est décidé de procéder à l'achat d'une armoire positive, auprès de la Société HENRI JULIEN, sise 395 Avenue Kennedy à BETHUNE (62401), pour un montant global de 1 020,00 € HT, soit 1 224,00 € TTC.

DECISION N° 2025/10/01 du 15 octobre 2025

Il est décidé de procéder à l'achat et la pose d'un colombarium, auprès de la Société GRANIMOND, sise rue 4 rue de la Nied à LACHAMBRE (57730), pour un montant global de 12 852,00 € HT, soit 15 422,40 € TTC.

DECISION N° 2025/10/02 du 15 octobre 2025

Il est décidé d'autoriser les virements de crédits suivants :

D	F	Chapitre 011	Charges à caractère général	- 1 500,00 euros
D	F	Chapitre 67	Charges spécifiques	+1 500,00 euros

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 30.

La Secrétaire de séance
Catherine BOYAULT

Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY